
DESTINATAIRES :	Aux gestionnaires et employés du CISSS de la Montérégie-Ouest de la catégorie 1 (FIQ)
EXPÉDITRICE :	Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion
DATE :	13 décembre 2024
OBJET :	Rappel au travail des personnes salariées de l'accréditation FIQ (art. 19.06)

La présente vise à vous informer qu'à compter du **15 décembre 2024**, les personnes salariées de la **catégorie 1 (FIQ)** qui sont rappelées au travail pour effectuer un quart en temps supplémentaire alors qu'elles ont quitté l'établissement et qu'elles ne sont pas en service de garde, doivent inscrire dans leur relevé de présence pour chaque rappel une indemnité de transport équivalente à une (1) heure au taux simple.

Je vous rappelle que certaines conditions sont requises afin d'avoir droit à l'indemnité de transport :

1. La personne salariée ne doit pas être en service de garde;
2. Le quart de travail en temps supplémentaire ne doit pas être effectué immédiatement avant ou après le quart de travail régulier de la personne salariée.

Les employés en situation de rappel au travail et qui ne sont pas en service de garde doivent utiliser la **prime #1 - Heure de transport TS** afin d'ajouter l'indemnité de déplacement équivalente à une (1) heure à leur relevé de présence. Si vous êtes en service de garde, les codes de rappel prévoient déjà le paiement de l'heure de transport (ex : RAPP, RAP1½, RAPX2).

D'autres informations suivront pour la rétroaction.

Merci de votre collaboration.

NL

p.j. : Pense-bête | Ajout de la prime d'heure de transport pour le temps supplémentaire

PENSE-BÊTE | Ajout de la prime d'heure de transport pour le temps supplémentaire (APTS et FIQ)

Qu'est-ce que la prime d'heure de transport

La prime de transport pour le temps supplémentaire peut être installée au relevé de présence lorsqu'un ou une salariée des **cat. 1 ou 4** exécute un quart de travail en temps supplémentaire qui n'est pas immédiatement consécutif (avant ou après) avec un autre quart de travail en présence.

Cette prime correspond au paiement d'une heure de transport à taux simple.

Comment coder la prime de transport #1 au relevé de présence



1. Dans votre relevé de présence, sélectionnez la journée touchée par la prime.
2. Si la prime est effectuée sur un département ou un titre d'emploi différent de celui indiqué dans **l'en-tête** du relevé de présence, entrez le code dans le champ Dépt. ou T.e. du menu de droite.
3. Dans le menu de droite, cliquez sur Prime.
4. Sélectionnez la prime #1.
Cette prime est en nombre de quarts et non en nombre d'heures.
5. Cliquez sur OK, puis sur Sauvegarder.

Primes

Ok | Annuler

Code	Description
1	HEURE DETRANSPORT TS
93	REPAS EN PRESENCE
185	CHEF D'EQUIPE
210	SUPERVISION/RESPONS.
321	SUPERVISION DE STAGE
480	HEURES BRISEES

Nombre de quart : 1

Visuel au relevé de présence après l'ajout

Voici ce à quoi ressemble l'ajout d'un (1) quart de travail éligible à l'heure de transport à taux simple.

Période du 2024-01-14 au						
S.	Date	Début	Fin	Repas	Total	Code
1	di 14					
1	lu 15	9:00	17:00	1:00	7:00	REG
1	ma 16	9:00	17:00	1:00	7:00	REG
1		18:00	21:00		3:00	TSX1
1		Prime : (quart)				1.00
1	me 17	9:00	17:00	1:00	7:00	REG
1	je 18	9:00	17:00	1:00	7:00	REG
1		17:00	20:00		3:00	TSX1
1	ve 19	9:00	17:00	1:00	7:00	REG
1	sa 20					

Visuel au relevé de paie

N° chèque: 7489392	Payable le: 2024-01-11	Taux hor
Rémunération	Unité	Montant
HEURE DETRANSPORT TS	1.00	41.40

Si vous faites plus d'un quart éligible dans la même journée, le nombre apparaissant au relevé devrait correspondre à ce nombre.

Questions / Réponses

1. Qui est admissible à cette prime ?

Le personnel de la catégorie 1 ou 4 qui est rappelé au travail en temps supplémentaire, alors qu'il a quitté l'établissement et qui n'est pas en service de garde.

2. À partir de quelle date puis-je me coder cette prime au relevé de présence?

APTS : À partir du 28 janvier 2024.

FIQ : À partir du 15 décembre 2024.

3. Combien d'heures d'indemnité vais-je recevoir pour chaque quart éligible ?

Vous recevrez une (1) heure d'indemnité à taux simple pour le transport.

4. Si mon quart de travail est de 9h00 à 17h00 et que j'accepte un quart de travail en temps supplémentaire qui commence à 17h00 (immédiatement après mon quart), suis-je éligible à la prime #1 ?

Non. La prime de transport pour le temps supplémentaire (#1) concerne seulement les quarts de travail en temps supplémentaire qui ne sont pas immédiatement avant ou après votre quart de travail. Dans cette situation, si vous acceptez un quart de temps supplémentaire qui se termine à 9h00 ou qui commence à 17h00, vous ne serez pas éligible à la prime #1.

5. Si mon quart de travail est de 9h00 à 17h00 et que j'accepte un quart de travail en temps supplémentaire qui commence à 18h00, suis-je éligible à la prime #1 ?

Oui, puisque les 2 quarts ne sont pas immédiatement avant ou après.

6. Si j'accepte de travailler deux (2) quarts consécutifs, mais que je dois changer d'installation entre les deux (2) quarts, est-ce qu'il reçoit une indemnité ?

Non, il n'y a pas de prime à indiquer parce que le quart est consécutif.

7. Est-ce que l'indemnité est payable si je suis en télétravail ?

Non, l'inconvénient de déplacement n'est pas subi car vous ne vous déplacez pas.

8. Est-ce applicable si je décide de coder mon quart de temps supplémentaire en temps cumulé?

Oui, c'est applicable.

9. Est-ce qu'une personne de garde peut réclamer l'indemnité ?

Non, l'indemnité de transport se paie automatiquement avec l'utilisation des codes de rappels (ex.: RAPP, RAP1½, etc). L'ajout de la prime #1 entraînerait le paiement de l'indemnité de transport en double.